

26-09-06- Administration Générale – Conventions

Convention de mise à disposition d'équipements de tennis communaux

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée sont à présent terminés.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, et de la mise à disposition d'installations aux associations, il est nécessaire d'établir une convention avec le Tennis Club. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité d'installations et locaux à cette association pour lui permettre de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Le club participe au financement des travaux réalisés par la commune sous sa maîtrise d'ouvrage, en versant à cette dernière la somme de 100 000 euros TTC, sous réserve que les conditions fixées au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique soient satisfaites. Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations et locaux décrits dans la convention sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention précitée et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 24 septembre 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 23 septembre 2026

26-09-06- Administration Générale – Conventions

Convention de mise à disposition d'équipements de tennis communaux

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. BONNEVILLE Yves - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

M. BONNEVILLE à M. RIVIERE
M. PUVEL à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :